

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 98-0351/PR/MERN portant approbation du budget prévisionnel de l'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1998.

n° 98-0351/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

24 juin 1998

Numéro JO

n° 12 du 30/06/1998

Date du numéro

30 juin 1998

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** la constitution du 15 septembre 1992

**Vu** la loi n°147/AN/91 portant organisation financière des sociétés d'État du 10 février 1991

**Vu** le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions

**Vu** le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

**Vu** les arrêtés n°82-0469, n°83-0447, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 6 avril 1982, 22 mars 1983, 23 décembre 1984, et 13 janvier 1992 portant modification des statuts de l'Électricité de Djibouti

**Vu** la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

**Vu** la délibération n°514 du 29 décembre 1997 du 97ème conseil d'administration de l'Électricité de Djibouti approuvant le budget prévisionnel de l'exercice 1998

Sur proposition du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juin 1998 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'Établissement pour l'exercice 1998 s'établit comme suit

– En produits	7.091.192 KFD	– En charges	7.565.233 KFD
Soit un résultat déficitaire	– 474.041 KFD	– Montant des investissements	1.323.078 KFD
Participation des tiers sur investissements	141 904 KFD	– Emprunts capital à rembourser	580.094 KFD

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

---

---

*Par le Premier Ministre Chef du Gouvernement P.I.*

**BARKAT GOURAD HAMADOU**